

AVISU CESEC 2020-19
AVIS CESEC 2020-19

Relatif au rapport du Président de l'Assemblée de Corse visant à l'ouverture d'un débat public COVID-19 : les libertés publiques à l'épreuve du traçage numérique

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 qui fixe les modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, par l'utilisation des technologies de la communication par voie électronique ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire étend le champ des personnes pouvant bénéficier des dispositions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 ;

Vu la délibération 2020/04 du CESEC du 20 avril 2020 donnant délégation au bureau, durant la période de l'état d'urgence sanitaire, pour se prononcer pour avis, pour élaborer ou participer à des contributions et des expressions formulées au nom du conseil ;

Vu la lettre de saisine en date du 18 mai 2020 par laquelle Monsieur le Président de l'Assemblée de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le rapport « visant à l'ouverture d'un débat public Covid-19 : les libertés publiques à l'épreuve du traçage numérique » ;

**Le Bureau du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en visioconférence le 27 mai 2020,
Prononce l'avis suivant**

C'est conformément à l'article 79 du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et à l'article L.4422-37 du CGCT que Monsieur Jean Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse, a saisi le Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse (CESECC) afin qu'il rende un avis sur les risques que fait courir sur les libertés publiques l'utilisation d'outils numériques de contrôle dans le contexte de crise sanitaire.

En effet, la crise que nous traversons, au-delà de ses aspects sanitaires, économiques et sociaux, pose également la question de l'atteinte aux libertés fondamentales : liberté de se

déplacer, de se réunir, d'aller et venir sur l'ensemble du territoire national mais aussi à travers le monde entier.

De nombreux pays, s'appuyant sur les nouvelles technologies de l'information, et sur les nouveaux moyens numériques, cherchent, ou envisagent, aujourd'hui, d'utiliser et de développer des outils qui permettraient de contenir l'épidémie.

Cela peut s'opérer via une forte prévention mais aussi via l'utilisation d'applications numériques spécifiques.

Ces applications pourraient permettre d'alerter les personnes susceptibles d'être des cas contacts afin qu'elles se dépistent, observent éventuellement une période d'isolement ; le tout afin de « casser » les chaînes de contamination pour nous préserver de rebonds épidémiques.

Plusieurs techniques peuvent être utilisées :

- ✓ Géolocaliser les malades par un suivi des déplacements "tracking";
- ✓ Suivi des contacts par Bluetooth "tracing";

La seconde solution semble plus protectrice et plus respectueuse de la vie privée des utilisateurs ; utilisateurs qui participeraient à l'opération sur la base du volontariat.

La France envisage l'élaboration d'un nouvel outil, potentiellement pour le 2 juin prochain: l'application « STOP COVID ».

De son côté, l'Union Européenne (UE) travaille, de concert avec les Etats membres, afin que les différentes applications envisagées puissent efficacement communiquer entre elles et proposer un système efficace au-delà des frontières dans l'espace communautaire.

La pandémie actuelle, qui a mis à l'arrêt l'ensemble du monde, met en lumière, d'une part les causes de l'émergence et de la propagation du virus Covid-19 (*réchauffement climatique, destruction de la biodiversité, mondialisation économique*), qui devraient conduire à ce que nous puissions en analyser les conséquences tout en permettant que nous en tirions des leçons pour construire dans l'avenir un monde plus habitable, et, d'autre part, cette terrible situation signale l'impréparation de nombreux gouvernements, - dont celui de la France (*manque de tests, de masques, services publics hospitaliers et de recherches mis à mal depuis des décennies par les politiques publiques libérales*) - pour affronter une telle crise.

Ce manque d'anticipation préjudiciable, a impliqué la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, état d'exception, et, pour se protéger, le recours au confinement qui constitue une atteinte aux libertés fondamentales de tous; de se déplacer, de se réunir, de manifester de commercer...

Depuis toujours, pour lutter contre les pandémies, les états ont eu recours dans un premier temps à l'exclusion des personnes malades (lèpre) puis à des solutions plus

inclusives s'accompagnant inévitablement de mesures de contrôle : Cela a été théorisé par Michel Foucault dès les années 70 ("*Surveiller et Punir les Anormaux*") qui développe le concept de biopouvoir, où l'autorité de pouvoir et l'autorité de savoir s'associent, alliant pouvoirs judiciaires et scientifiques - déclinés par les parquets et les administrations - pour légitimer au nom du souci de préserver la vie la mise en place de dispositifs de contrôle qui progressivement instaurent un "*quadrillage exhaustif*" des populations .

Aujourd'hui ce biopouvoir est conforté par l'existence des outils numériques, qui le rend chaque jour plus puissant...

Le rapport présenté par l'Assemblée de Corse propose qu'un débat public soit engagé au sujet de cette possible utilisation d'outils numériques comme moyens utiles pour contenir l'épidémie.

Si la mise en œuvre de telles mesures de protection s'impose afin de protéger les populations de "*cas contact*", il est néanmoins nécessaire de s'interroger sur ce qu'elles impliquent dans le fonctionnement du corps social.

Dans un moment de grande complexité où les incertitudes et les contradictions sont nombreuses tant au niveau des gouvernants que des scientifiques, il convient en effet de redoubler de vigilance afin de concilier avec mesure les aspirations de la société à la sécurité tout en garantissant sa liberté. Le présent rapport détaille avec précision et exhaustivité l'ensemble des applications et dispositifs (tracing/tracking brigades de dépistages) qui devraient être validés par le gouvernement dès le 2 juin, soulignant les avantages mais également les dangers potentiels de l'utilisation de ceux-ci, évaluant le rapport coûts/bénéfices, de telles mesures.

Les questionnements soulevés par le rapport appellent ainsi, pour poser les bases de ce débat, un certain nombre de remarques, de constats, ou d'interrogations, que le CESECC tient à préciser, avec une réflexion pesée, en ce qui concerne les libertés collectives et individuelles.

En ce qui concerne l'état d'urgence sanitaire : la déclaration d'état d'urgence qui reste en France peu fréquente (trois fois depuis la dernière guerre) et qui donne selon la constitution de la 5ème république tout pouvoir au président, permet de se donner les moyens de l'action et garantit la continuité de l'état (cf. recours à l'union sacrée /notion de guerre/mobilisation autour de l'ennemi/peur de la mort), mais il est essentiel de rappeler que l'état d'urgence doit absolument être limité dans le temps et contrôlé, par le parlement et par les juges. Il convient néanmoins de remarquer que des mesures exceptionnelles, prises dans ce cadre, ont été ensuite intégrées au droit commun. Les atteintes aux libertés sont ainsi plurielles et l'on peut se demander si elles sont proportionnelles aux risques encourus ?

S'agissant du développement des technologies numériques, celui-ci a bouleversé de nombreux domaines de la vie de chacun et cela n'est pas forcément mauvais en soi, considérant qu'il peut s'agir là d'outils pouvant être très utiles. Néanmoins le recours aux techniques de tracing/tracking : traçabilité et géolocalisation, doivent être utilisées avec prudence.

Il faut s'assurer:

- ✓ Que l'application suive bien le but qui lui est assigné;
- ✓ Que l'application, fondée sur le volontariat, ne sera pas limitative de droits;
- ✓ Que les données récoltées ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles prévues;
- ✓ Qu'elles resteront anonymes et éphémères;
- ✓ Que des outils limitatifs de libertés ne soient pas transformés en dispositifs permanents;
- ✓ Que soient mis en place des mécanismes de contrôle, des remparts juridiques, démocratiques, constitutionnels;
- ✓ Qu'en cas de dérives autoritaires, ces protections puissent éviter que des populations apeurées vivent de manière amoindrie dans un état d'exception permanent;

Il est indispensable que le gouvernement puisse prendre toutes les mesures préventives et que les gardes fous mis en place soient réellement efficaces, afin de nous prémunir, comme on a pu en connaître avec les GAFAs et les technologies de surveillance, des politiques de "*fichage*" des individus qui tendent à être généralisées.

Le danger d'évoluer vers des démocraties illibérales, voire des régimes totalitaires, dans le monde, existe déjà. Voudrait-on d'un avenir dystopique, à l'exemple de la Chine où chaque personne totalement contrôlée doit, sous peine de sanctions, se conformer aux normes édictées par le pouvoir?

Dans ces moments particuliers, en gouvernant par la peur du danger invisible, dont il faut se protéger, le risque n'est-il pas amplifié ? Cette menace portée par autrui qui envahit toutes les relations humaines induit une défiance vis-à-vis de l'autre détruisant le lien social, modifiant même la relation à autrui.

Gouverner par l'émotion plutôt que par la raison, détermine en partie la demande forte de sécurité exprimée par le corps social. Celui-ci se fait objectivement auxiliaire de la police au nom du droit fondamental à la sécurité qui, là, surplombe en l'occurrence toutes les autres valeurs.

Le non-respect du confinement peut être qualifié de mise en danger de la vie d'autrui, la délation se répand... cela crée une délinquance inédite... Il naît alors de cette situation, un assentiment général à toute limitation des libertés susceptible de s'avérer dangereux.

Si on peut accepter le fait de reconnaître que le Tracing peut aider à gérer les "cas contacts" pour enrayer la propagation, il n'en va pas de même pour les dispositifs de "Tracking" numérique, pour les raisons potentiellement liberticides décrites dans le présent rapport.

Le "Stop Corona" mis en place en Autriche et qui pourrait hypothétiquement devenir le "Stop Covid" en France peut sembler inefficace, du fait qu'il entraîne la personne contaminée à faire elle-même la démarche de se signaler, et parce que cela s'opère sans nécessairement donner le nom de la personne contaminée.

Il y a dans cette option une "responsabilisation" et un anonymat indispensables. Il convient de ne surtout pas croire que la technologie pourrait remplacer la vigilance, et la liberté de penser et d'agir. Il faut être attentifs à ne pas confier l'issue de notre santé uniquement à notre téléphone, au Bluetooth ou GPS.

Nous sommes déjà tous géo-localisés par les systèmes contrôles de nos téléphones portables ainsi que par les adresses IP de nos ordinateurs.

Quelle que soit l'application numérique qui sera choisie par l'Etat et qui nous sera imposée, il faudra s'assurer de pouvoir la déconnecter librement dès que la pandémie sera finie.

Il ne suffit pas d'énumérer les hypothétiques détournements qui pourraient être opérés par un Etat qui se voudrait dirigiste. Il apparaît important de considérer le risque d'une deuxième vague pandémique et d'atteinte prolongée à des libertés fondamentales comme celle d'aller et venir (avec le confinement) et d'entreprendre (avec la fermeture des commerces et la fragilisation de nombreuses entreprises).

Si la valeur ajoutée d'une application comme Stop-Covid, dans le processus plus global de traçage s'appuyant sur des enquêtes, reste à déterminer et à évaluer précisément, les enjeux sont tels que les oppositions actuelles de principe, ne reposant pas sur une analyse précise de la situation, paraissent aujourd'hui à ce stade difficilement appréhendables, voire justifiables.

Les choix d'aujourd'hui seront peut-être préjudiciables demain. Si l'on prend pour exemple la ville de Nice: leur option est nettement inspirée du modèle chinois, d'ailleurs ce sont les mêmes équipements qui sont installés dans les carrefours urbains. A contrario, la ville de San Francisco, siège des grandes entreprises de la Silicon Valley où ont été développées toutes ces nouvelles technologies, est la première ville américaine à refuser d'utiliser la technologie de reconnaissance faciale. Cela devrait, à tout le moins, nous amener à réfléchir. Nous sommes confrontés à des choix de société. Faut-il donner la priorité au principe de précaution ou à l'Etat de droit?

Alors que la pandémie du Covid-19 semble accorder un répit en Europe, elle se diffuse largement dans d'autres régions du monde, sans que pour l'instant les recherches et les travaux scientifiques convergent vers un début de résultat, un quelconque traitement ou un vaccin. Plusieurs thèses s'affrontent et, plus que jamais, l'incertitude d'une solution rapide et efficace s'installe, face à un virus toujours incontrôlable et incontrôlé. Dans ce contexte, il est nécessaire et urgent de porter sur la place publique le débat, même si la voie est étroite entre sécurité, indispensable, et préservation, nécessaire, des libertés publiques.

Pratique déjà ancienne et traditionnelle dans la gestion d'une épidémie (SRAS 2002/2003, MERS 2012/2013...), le « contact tracing », prévu par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020, est une véritable enquête qui permet à une « brigade départementale » dont les membres sont sélectionnés et soumis au secret professionnel, d'identifier les « cas contacts », c'est-à-dire les individus potentiellement infectés par un cas déclaré positif. Or, étant donnée la nature des informations recueillies et détenues, il semble légitime de s'interroger sur la notion de secret professionnel. Est-il suffisant? Est-ce que cela ne relèverait pas plutôt du secret médical, réservé à quelques professions seulement et beaucoup plus contraignant, plutôt que du seul secret professionnel?

La Loi Informatique et Libertés, réactualisée en juin 2019, prévoit en effet, dans son article 6, que la communication de toute donnée médicale ne peut se faire sans la présence ou l'autorité d'un médecin.

Le projet français, "Stop Covid", devrait faire l'objet d'une première version annoncée pour le 2 juin, mais rien n'est pour l'instant arrêté. Il fait l'objet, aujourd'hui même, d'un débat parlementaire s'agissant de son utilisation.

La fracture numérique empêchera les personnes défavorisées et les personnes âgées, qui sont potentiellement les principales victimes de ce virus, d'avoir accès à cette application. Peut-elle, dans ce cas, être considérée comme ayant un effet discriminant, dans ce qu'elle engendrerait une médecine à deux vitesses? Dans le même ordre d'idée, la question de la couverture numérique du territoire est à considérer, notamment en Corse où existent de nombreuses zones blanches.

La mise en œuvre du dispositif envisagé, illustrée par la création de brigades sanitaires, devra se faire sur le terrain, au plus proche des populations et des territoires. Le rôle des maires, en Corse, sera donc déterminant. En effet, la gestion du risque communal peut être étendue au risque pandémique et incluse dans les plans de sauvegarde communaux, par ailleurs trop peu nombreux sur notre territoire.

Dans les zones urbaines, afin, toujours, de pouvoir travailler au plus près du terrain, l'échelon le plus pertinent pour la constitution et l'intervention des brigades sanitaires semble être le quartier.

Il est important que ce dispositif de tracing s'inscrive dans une démarche citoyenne solidaire pour qu'il puisse être accepté par la population. Il semble donc nécessaire de s'appuyer sur le milieu associatif, et de tenter de susciter un élan populaire qui solliciterait la jeunesse insulaire.

La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), s'est bien entendu interrogée sur la question des libertés individuelles, a écrit des courriers à l'attention du Premier Ministre et a rendu plusieurs avis à ce sujet. Considérant que "l'institution d'un nouveau régime n'allait pas de soi", elle a aussi créé un Observatoire de l'Etat d'Urgence Sanitaire et du Confinement, pour notamment recenser les atteintes aux droits et libertés. Dans ce cadre, la CNCDH publie une lettre d'information hebdomadaire.

Dans le même ordre d'idées, dès le lendemain des premières ordonnances, la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) nous invitait à la vigilance sur le caractère potentiellement liberticide de celles-ci.

Plus récemment, le Conseil de l'ordre des avocats du Barreau de Lyon a adopté une motion *“appelant à la vigilance et à la mobilisation contre les mesures attentatoires”*.

Il s'est inquiété du maintien de cet état d'exception qui, associé à un fonctionnement en mode dégradé de l'institution judiciaire, pourrait permettre de voir pérenniser les mesures autoritaires mises en œuvre à ce jour, ainsi que du fait que le gouvernement français puisse s'engager dans des expérimentations attentatoires aux libertés fondamentales.

Ces avocats ont par ailleurs décidé de créer un *“Observatoire local des libertés publiques en période d'état d'urgence sanitaire”* réunissant universitaires, professionnels de santé et organisations de défense des droits humains, pour *“veiller à préserver les fondements de notre État de droit, y compris en période d'exception.”*

Si la réflexion n'a pas pour objectif de faire un procès d'intention à l'Etat, qui serait suspecté d'utiliser l'application "Stop Covid" à d'autres fins que celles de protéger la santé publique, sans pour autant minimiser les risques de son piratage et de son détournement par des individus malveillants, il reste constant qu'une vigilance s'impose.

Mais il convient aussi de tempérer les propos exprimant des doutes sur le caractère liberticide des mesures évoquées, et séparer ce qui peut être de l'ordre de la crainte de ce qui reste factuel.

L'avis favorable émis par l'Académie Nationale de Médecine le 22 avril 2020, et le débat prévu au Parlement avant toute mise en œuvre de l'application sont de nature à rassurer.

L'instauration par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 et le décret n°2020-572 du 15 mai 2020 du Comité de Contrôle et de Liaison COVID 19, essentiellement chargé de veiller à la bonne mise en œuvre de l'application, est de nature également à favoriser la confiance:

- ✓ Par sa composition d'abord, car, assurant la représentation de la société civile et le parlement, la diversité de ses membres est garante de l'indépendance de la structure et de sa technicité. En font partie « deux députés et deux sénateurs, un membre de la Conférence Nationale de Santé, un membre du Conseil National de l'Ordre des Médecins, un membre du Comité Scientifique, un membre de la Commission Nationale de Biologie Médicale, un membre du Conseil National du Numérique, un membre du Comité National d'Éthique pour les Sciences de la Vie et de la Santé, un membre de la Société Française de Santé Publique, et deux membres de l'association France Assos Santé ».
- ✓ Par ses missions ensuite, puisque le Comité est chargé par des audits réguliers :
 - "1/ d'évaluer, grâce aux retours des équipes sanitaires de terrain, l'apport réel des outils numériques à leur action et de déterminer s'ils sont ou pas de nature à faire une différence significative dans le traitement de l'épidémie";
 - "2/ De vérifier tout au long de ces opérations le respect des garanties entourant le secret médical et la protection des données personnelles".

Si par extraordinaire il arrivait à ce comité de faillir à ses missions, les garanties assurées par l'arsenal juridique tant national qu'européen pourrait être mises en œuvre par le citoyen qui aurait subi un préjudice (Loi informatique et liberté, recours devant la CNIL, plainte au pénal, recours devant la CEDH).

Le rapport de Monsieur le Président de l'Assemblée de Corse s'instruit notamment de la réunion de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République qui s'est tenue le Mercredi 8 avril 2020 à 10 heures, sous la présidence de Mme Yaël Braun-Pivet, avec pour ordre du jour :

- ✓ Audition, en visioconférence, de Mme Marie-Laure Denis, Présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), de MM. Jean Lessi, Secrétaire général et Gwendal Le Grand, Secrétaire général adjoint
- ✓ Audition, en visioconférence, de M. Simon Cauchemez, responsable de l'unité de modélisation mathématique des maladies infectieuses (Institut Pasteur).

Madame la présidente de la CNIL qui ce 8 avril a rappelé devant l'Assemblée nationale que la réglementation européenne, le règlement général de protection des données (RGPD) et la directive e-privacy, et la législation française offrent un cadre juridique de référence protecteur des données personnelles: *"les citoyens doivent savoir quelles données sont susceptibles d'être traitées, par qui, dans quel but, à quelles conditions et avec qui ces données peuvent être partagées"*.

Le Gouvernement s'est défendu de toute atteinte à la protection des données personnelles, en rappelant son attachement au cadre juridique européen et en insistant sur un certain nombre de garanties, notamment : l'acquisition volontaire de l'application, l'anonymat des données, l'absence de données de géolocalisation mais un historique des relations sociales (la technologie Bluetooth cible la distance entre les personnes, pas leur emplacement), la conservation des données dans le téléphone, l'assurance que l'application sera en open source afin que chacun puisse y accéder et l'analyser.

Monsieur Simon Cauchemez, dans son intervention, précise aussi un certain nombre de choses :

En réponse à l'assertion suivante: "*Le risque associé à cette stratégie de confinement est celui d'une seconde vague épidémique...*", deux stratégies "évidentes" sont alors possibles:

- ✓ Soit mettre en place une stratégie d'immunité collective, ce qui conduirait inévitablement à une crise sanitaire majeure.
- ✓ Soit alterner entre phases de confinement et de déconfinement jusqu'à l'arrivée d'un vaccin, ce qui aurait inévitablement un coût dramatique pour la population française.

Face à la réalité dramatique de cette alternative, le gouvernement a choisi une troisième voie, médiane, inspirée notamment du modèle de la Corée du Sud: passer par des gestes barrières couplés à des mesures de distanciation sociale, et casser les chaînes de contamination par le double apport conjugué d'équipes de terrain dédiées et des nouvelles technologies.

Cependant, cette stratégie n'est possible que grâce à une bonne adhésion des populations, et à la mise en place d'un suivi des contacts à grande échelle.

La stratégie d'identification des cas et de suivi des contacts n'a bien sûr de sens qu'une fois l'épidémie en voie d'extinction, lorsque l'on est en mesure de détecter très rapidement les personnes contaminées et de retrouver celles avec qui elles ont été en contact.

La phase de sortie du confinement devra être centrée sur trois actions clés: tester, tracer, et isoler.

C'est pourquoi l'Etat considère que la mise en œuvre d'un dispositif de contact-tracing réactif et de grande ampleur constitue un enjeu majeur.

Simon Cauchemez témoigne en outre que, dans une période de crise aussi violente qu'inédite, la rupture numérique inquiète davantage le monde de la santé que le souci, aussi légitime soit-il, de poser dès aujourd'hui le débat entre la Sécurité et la Liberté.

C'est pourquoi il estime qu'il appartient aux seuls Etats et à l'Europe de prendre la décision de mettre en place les modèles qu'ils estiment les plus sûrs, avec le gage de garantir, pour les états comme pour les citoyens, la confidentialité et la sécurité.

Ce rapport soulève donc toutes les problématiques posées par le basculement des sociétés dans l'ère numérique et l'utilisation de ses technologies, ici dans le cas spécifique de la lutte contre le virus du Covid-19. Il en relève essentiellement les limites et les dangers et il convient de mesurer ce qu'il est possible de faire sans attenter à la liberté tout en garantissant la sécurité dans un cadre démocratique réaffirmé, ce qui reste un exercice difficile...

Si l'on ne veut pas vivre sous le règne de "Big Brother", qui aurait impliqué une société de soumission, où la surveillance serait permanente et généralisée, il nous faut évidemment renforcer la démocratie, conforter les services publics, développer l'éducation, la culture pour former des citoyens responsables, informés et rationnels qui participent aux décisions plutôt que de gouverner par le contrôle, la coercition et la répression de populations infantilisées.

La phrase, contenue dans l'introduction de ce rapport : "*l'expérience montre que les mesures restrictives de libertés, toujours présentées comme exceptionnelles et limitées dans le temps, finissent inmanquablement par devenir générales et pérennes*", annonce l'étendue du problème.

Dans la période des attentats qui ont secoués la France ces dernières années, on a vu s'ériger, par exemple, autour des écoles, des murs, des barrières, des grillages, des portes à ouverture codée... L'ensemble de ces dispositifs a été conservé. De fait, un enfant qui découvre l'école aujourd'hui, trouve normal qu'elle soit "*fermée*" et cela peut agir, inconsciemment et obligatoirement, sur la conscience qu'il a de sa place dans la société.

Concernant la protection par l'enfermement, on peut aussi se faire la réflexion suivante: avec le COVID-19, les enfants sont de surcroît culpabilisés, d'une façon indirecte, mais il est un fait qu'ils connaissent: même s'ils paraissent sains, ils peuvent être porteur et transmettre le virus.

Quelle société future leur offrirons-nous ? En plus d'une planète dégradée, faudra-t-il aussi leur imposer d'être "*trackés*"?

La liberté est fondamentale et indispensable pour bien vivre. Elle doit être sauvegardée autant que la vie. Il faut apprendre aux gens à se responsabiliser des phénomènes actuels et futurs.

Ce rapport établit donc un point d'étape et d'analyse très précis sur les différentes applications numériques du Tracing et Tracking, en explicitant les failles et les qualités des techniques, potentiellement utilisables, ainsi que les risques de possibles dérives lors de leur utilisation. Celles-ci pourraient se traduire par un fichage à grande échelle ou par l'utilisation de données personnelles à l'insu des intéressés.

Quels que soient les outils numériques utilisés ou les méthodes pratiquées (comme la reconnaissance faciale) dans différents pays touchés par la pandémie, il apparaît que la liberté individuelle est mise à mal, ce qui, forcément, est plus ou moins bien vécu selon l'histoire et la tradition sociétales des pays concernés. En effet, la population chinoise ne réagit pas comme celles de France, d'Israël ou des pays scandinaves.

En ce qui concerne la France, le rapport souligne les réserves de l'association La Quadrature du Net, sur le traitement par la CNIL du projet Covid-19 du gouvernement, et insiste sur les garanties de sécurité indispensables: concordance entre l'application et le but poursuivi, ainsi qu'une temporalité éphémère et non pénalisante.

Enfin, autre point pouvant être mis en évidence, et non des moindres, du rapport présenté, c'est son insistance sur l'aspect délétère induit par la nature de la pandémie, prenant figure d'un facteur d'angoisse et de soumission insidieuse de la population, qui se traduit par une potentielle acceptation implicite du danger de certaines décisions liberticides face à la crainte d'un futur incertain et anxiogène.

Il apparaît qu'un travail d'information, d'explicitation et d'éducation envers la population est incontournable. Il doit non seulement être conduit par les associations de défense des libertés et des droits de l'homme mais encore, plus que jamais, être inscrit dans les programmes d'enseignement, afin de combattre les peurs irrationnelles engendrées par l'ignorance.


Effectivement, seule une pédagogie active et une vulgarisation réelle permettront de lutter contre tout instrument d'oppression et de contraintes des libertés dans l'avenir; elle doit, en particulier, être développée avec l'Éducation nationale. L'obscurantisme et son corollaire, l'asservissement des peuples, pourraient arriver à nos portes. L'objectif serait de rendre chacun responsable de soi-même et d'autrui.

Le débat, indispensable, de l'impact de la crise sanitaire sur les libertés individuelles est donc incontournable, et, on le voit, dépasse largement la question de la seule mise en œuvre de l'application "Stop Covid". En ce sens, il ne peut donc s'affranchir d'une consultation, et d'une concertation, qui soient les plus larges possibles, et qui offrent la possibilité de discussion contradictoire.

Or, le contexte actuel de travail **du CESECC**, qui a donné à son Bureau délégué pour se prononcer "*dans le strict cadre de la crise sanitaire Covid*" et a limité le champ de la délégué "*aux travaux qui s'inscrivent dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19*", n'est pas de nature à lui permettre d'affirmer une position sur un sujet aussi vaste. C'est pourquoi, dans le présent avis, il pose les bases d'une réflexion et d'un argumentaire, afin que ce débat puisse avoir lieu dès que les conditions de réalisations en seront réunies.

Le CESECC tient aussi à rappeler et à souligner l'aspect qualitatif de ce rapport, tant pour son organisation que pour sa documentation. Celui-ci présente une information claire et précise sur un sujet délicat et complexe qui appelle plus largement un débat sociétal en la matière afin de préparer au mieux les années futures.

Le Président du CESECC,



Paul SCAGLIA